



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE

A CONSERVER PAR LES PARENTS OU LE REPRESENTANT LEGAL
- Année scolaire 2011/2012 -

PREAMBULE

La garderie périscolaire et la cantine scolaire sont des services non obligatoires qui relèvent des compétences de la commune.

Ces services sont payants et les enfants ne sont admis qu'après paiement.

Ils sont assurés uniquement les jours scolaires.

Ils sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'Ecole de Faugères.

L'achat des tickets garderie et cantine s'effectue auprès du secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; les jeudis et vendredis uniquement le matin de 8h30 à 12h.

PASCALE ALIAS ET LAETITIA AULAS NE SONT PAS HABILITEES A RECEVOIR, NI INSCRIPTION, NI PAIEMENT.

Les enfants doivent se comporter correctement envers leurs camarades et envers le personnel communal sous l'autorité duquel ils sont placés.

Tout manquement grave et répété à cette règle (insultes, gestes, mots déplacés ou incorrects...), fera l'objet d'une convocation des parents et pourra être sanctionné par une exclusion temporaire avec préavis officiel.

GARDERIE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal, sous la responsabilité de la Mairie, de **8h à 8h50** et de **16h30 à 18h30**.

Nous vous prions de récupérer votre enfant au plus tard à 18h30, heure limite de garde.

L'accès à la garderie se fait par la porte située face à la cantine scolaire.

Pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service, **la porte est dorénavant fermée à clef. Nous vous prions d'informer le personnel de votre arrivée à l'aide de la sonnette afin que nous puissions venir vous accueillir.**

Nous vous rappelons que la garderie n'est pas un lieu de convivialité et nous vous demandons de veiller à écourter votre temps de présence en ce lieu.

Tout enfant, présent dans les locaux dans les créneaux horaires de fonctionnement de la garderie est considéré comme bénéficiaire du service.

Nous demandons aux parents qui ne souhaitent pas faire appel à ce service, de veiller à ce que leur enfant ne pénètre pas dans l'enceinte de l'école avant 8h50 ou que l'enfant quitte l'établissement dès 16h30.

Tout enfant n'ayant pas été à l'école l'après-midi ne sera pas admis à la garderie du soir.

Il est demandé aux parents de fournir un goûter.

Le prix de la garderie, fixé par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2003, est de 10 € par mois et par enfant.

Il est fixé forfaitairement pour un mois scolaire quelque soit le nombre de jours de fréquentation.

Pour les enfants qui fréquentent ce service au maximum 2 jours par mois, le tarif est fixé à 2 € par jour.



MAIRIE DE FAUGERES
34600

CANTINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal, sous la responsabilité de la mairie, de **12h à 13h20**.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est demandé aux parents de porter une attention toute particulière aux menus affichés hebdomadairement, aucune adaptation n'est possible.

Pour les repas « sans porc » il est impératif de l'indiquer lors de l'inscription sur chaque ticket cantine.

Le ticket cantine n'est pas nominatif, **il doit être complété par vos soins du nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du jour concerné. Il doit être déposé dans la boîte à lettres réservée à cet effet qui se trouve dans la cour d'accès à l'école au plus tard à 9 heures :**

- **le lundi pour le mardi**
- **le mardi pour le jeudi**
- **le jeudi pour le vendredi**
- **le vendredi pour le lundi suivant.**

Il est tout à fait possible de déposer dans la boîte à lettres des tickets pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Le prix du repas, fixé par la délibération du conseil municipal en date du 5 Novembre 2010 s'élève à 3,50 €.

**AUCUNE INSCRIPTION A LA CANTINE N'EST POSSIBLE EN L'ABSENCE DE TICKET OU APRES 9 HEURES.
TOUT TICKET EGARE NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT.**

ENFANTS DE MATERNELLE

Pour la sieste, il est demandé aux parents de fournir : oreiller, drap housse, couverture (pour petit lit), une boîte de lingettes et des vêtements de rechange adaptés à la saison, « marqués » au nom de l'enfant. Le linge, ainsi que l'alèse fournie par la Mairie, vous seront restitués deux fois par mois (ou plus rapidement en cas de nécessité) afin que vous puissiez les laver.

La sieste étant surveillée par Pascale ALIAS, nous vous remercions de bien vouloir lui remettre tout ceci dès le 6 septembre prochain.

Fait à Faugères, le 5 septembre 2011

Le Maire,
Martine BRUN